



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°BFC-2020-016

PUBLIÉ LE 4 FÉVRIER 2020

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté

- BFC-2020-01-29-004 - 20.0022 CHRU Besançon renouvellements autorisations greffes cellules souches hématopoïtiques, greffe de foie et greffe de rein (1 page) Page 3
- BFC-2020-01-29-003 - 20.0072 CHU DIJON Renouvellements autorisations greffe de coeur et greffe de rein (1 page) Page 5
- BFC-2020-01-29-005 - ARRETE N° ARSBFC/DOS/ASPU/20-023 portant retrait de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires "AMBULANCE JACQUOT" à Récey sur OURCE (2 pages) Page 7

DIRECCTE Bourgogne Franche-Comté

- BFC-2020-01-30-004 - Arrêté Préfectoral n° 20-21 BAG du 30 Janvier 2020 relatif à l'agrément des organismes assurant la formation économique des membres de la délégation du personnel au sein des Comités Sociaux et Economiques + Liste org. formation BFC modifiée (2 pages) Page 10

Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté

- BFC-2020-02-04-001 - Arrêté préfectoral n°, 20-23 BAG portant prorogation du conseil académique de l'éducation nationale de l'académie de Besançon (8 pages) Page 13

Rectorat

- BFC-2020-01-24-007 - Subdélégation de signature Rectrice Nathalie ALBERT-MORETTI - Benoît ROHR-24 janvier 2020 (2 pages) Page 22

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-01-29-004

20.0022 CHRU Besançon renouvellements autorisations
greffes cellules souches hématopoïtiques, greffe de foie et
greffe de rein

Agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté
Mentions à publier en application de l'article R 6122-41 du code de la santé publique

« Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, les autorisations accordées au centre hospitalier régional universitaire de Besançon (FINESS EJ : 25 000 001 5) dont le siège est situé 2, place Saint-Jacques 25 030 BESANCON cedex, sont renouvelées pour une période de 7 ans à compter du 22 décembre 2019 pour les activités de soins suivantes :

- greffe de cellules souches hématopoïétiques par allogreffe chez les adultes ;
- greffe de foie ;
- greffe de rein.

Les activités sont exercées sur le site Jean Minjoz du CHRU 3, boulevard Fleming 25 030 BESANCON cedex (FINESS ET : [25 000 695 4](#)) ».

Fait à Dijon, le 29/01/2020

**Pour le directeur général
et par délégation,
l'adjointe au chef du département
performance des soins hospitaliers**

Iris TOURNIER

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-01-29-003

20.0072 CHU DIJON Renouvellements autorisations
greffe de coeur et greffe de rein

Agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté
Mentions à publier en application de l'article R 6122-41 du code de la santé publique

« Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, les autorisations accordées au centre hospitalier universitaire de Dijon ([21 078 058 1](#)) dont le siège est situé 1, boulevard Jeanne d'Arc à Dijon (21), sont renouvelées pour une période de 7 ans à compter du 11 décembre 2019 pour les activités de soins suivantes :

- greffe de cœur ;
- greffe de rein.

Les activités sont exercées sur le site principal du CHU de Dijon, hôpital du Bocage situé à la même adresse (FINESS ET : [21 098 755 8](#)) »

Fait à Dijon, le 29/01/2020

**Pour le directeur général
et par délégation,
l'adjointe au chef du département
performance des soins hospitaliers**

Iris TOURNIER

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-01-29-005

**ARRETE N° ARSBFC/DOS/ASPU/20-023 portant retrait
de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires
"AMBULANCE JACQUOT" à Récey sur OURCE**

ARRETE N° ARSBFC/DOS/ASPU/20-023
portant retrait de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires
terrestres « AMBULANCE JACQUOT » à Récey sur Ource

Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté

Vu le code de la santé publique, et notamment le livre III, titre 1^{er}, chapitre II, transports sanitaires,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service des véhicules de transports sanitaires,

Vu le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines réglementations prises en application de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté – M. PRIBILE Pierre,

Vu l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres,

Vu l'arrêté n° ARSBFC/DOS/ASPU/2018-076 en date du 15 mai 2018 portant modification de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres «AMBULANCE JACQUOT» 2 route de Dijon à Récey sur Ource, exploitée par Monsieur Thierry-Loïc JACQUOT sous le n° 112,
.../...

Vu la décision n° ARS BFC/SG/2020-003 en date du 6 janvier 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté,

Vu la décision n° ARSBFC/DOS/ASPU/19-248 en date du 28 novembre 2019 accordant préalablement le transfert des autorisations initiales de mise en service de l'ambulance immatriculée 5858 XR 21 et du VSL immatriculé EC-820-LD au profit de la SARL ALLO ALMA dans le cadre de la cession de l'entreprise de transports sanitaires appartenant à M. JACQUOT,

Vu le courrier de Monsieur Thierry-Loïc JACQUOT en date du 22 janvier 2020 attestant que son entreprise de transports sanitaires a été cédée à la SARL ALLO ALMA, le 21 janvier 2020,

Considérant que l'entreprise de transports sanitaires «AMBULANCE JACQUOT » à Récey sur Ource ne remplit plus les conditions requises de l'agrément en application de l'article R. 6312-13 du code de la santé publique.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° ARSBFC/DOS/ASPU/2018-076 en date du 15 mai 2018 est abrogé.

Article 2 : L'agrément n° 112 de l'entreprise de transports sanitaires terrestres «AMBULANCE JACQUOT» 2 route de Dijon à Récey sur Ource, délivré pour l'accomplissement des transports sanitaires des malades, blessés ou parturientes effectués au titre de l'aide médicale urgente et des transports effectués sur prescription médicale **est retiré à compter du 22 janvier 2020.**

Article 3 : L'ensemble du parc automobile a été repris par la SARL ALLO ALMA conformément à la décision accordant préalablement le transfert des autorisations de mise en service précitées.

Article 4 : L'intéressé dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour former un recours devant le tribunal administratif compétent.

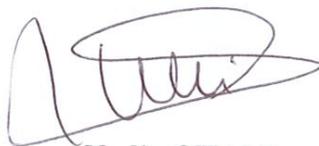
A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de Bourgogne Franche Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté notifié à Monsieur Thierry-Loïc JACQUOT et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Bourgogne Franche Comté et dont une copie sera adressée à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Côte d'Or.

Dijon, le 29 janvier 2020

**Pour le directeur général,
La cheffe du département accès
Aux soins primaires et urgents**



Nadia GHALI

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

DIRECCTE Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-01-30-004

Arrêté Préfectoral n° 20-21 BAG du 30 Janvier 2020
relatif à l'agrément des organismes assurant la formation
économique des membres de la délégation du personnel au

*Arrêté Préfectoral n° 20-21 BAG relatif à l'agrément des organismes assurant la formation
économique des membres de la délégation du personnel au sein des CSE et liste des organismes de
formation permettant de dispenser la formation économique des membres des CSE modifiée*



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Arrêté Préfectoral n° 20-21 BAG

**Relatif à l'agrément des organismes assurant la formation économique
Des membres de la délégation du personnel au sein des Comités Sociaux et Economiques**

Le Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte d'Or,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu l'article L. 2315-63 du Code du Travail relatif à la formation économique des représentants du personnel aux Comités Sociaux et Economiques ;

Vu l'article R. 2315-8 du Code du Travail relatif à la liste des organismes de formation arrêtée par le Préfet de Région ;

Vu la demande de l'organisme de formation **AFPI 21 71** sis 10, allée André BOURLAND à DIJON (21000) en date du 19 juillet 2019 ;

Vu l'avis de la commission « formation professionnelle » du Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelles du 15 janvier 2020 ;

ARRETE

Article 1 : L'organisme de formation figurant ci-dessous est ajouté à la liste des organismes autorisés à dispenser la formation économique des représentants du personnel, membres des Comités Sociaux et Economiques :

AFPI 21-71
Siret : 825 658 186 00014
10, Allée André BOURLAND
21000 DIJON

Article 2 : La liste régionale des organismes autorisés à dispenser la formation économique des membres des Comités Sociaux et Economiques, modifiée en conséquence, est jointe en annexe du présent arrêté.

Article 3 : L'agrément pourra être retiré à l'organisme de formation en cas de manquement constaté.

Article 4 : Le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 30 JAN. 2020

Le Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté,

Pour le Préfet de la région
Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation
Le Secrétaire général
pour les affaires régionales

Eric PIERRAT

1

Organismes de formation bénéficiant d'un agrément du Préfet de Bourgogne Franche-Comté leur permettant de dispenser la formation économique des membres des CSE prévue à l'article L 2315-63 du Code du Travail

ORGANISME	ADRESSE	TELEPHONE	OBSERVATIONS
CABESTAN	34 rue Victor Hugo 90000 BELFORT	03 63 78 43 17	
CH CONSEILS	6 impasse de la Forêt 25000 BESANÇON	06 51 79 24 65	
AFPI 21 71	10, Allée André BOURLAND 21 000 DIJON	03 80 78 75 50	

Un organisme de formation bénéficiant de l'agrément relatif aux formations économiques des membres des CSE peut réaliser de telles formations sur l'intégralité du territoire national.

Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-02-04-001

Arrêté préfectoral n°, 20-23 BAG portant prorogation du
conseil académique de l'éducation nationale de l'académie
de Besançon



PREFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**Arrêté préfectoral n° 20-²³ BAG
portant prorogation du conseil académique
de l'éducation nationale de l'académie de Besançon**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU la loi n° 82-212 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 79 ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, notamment son article 12, modifiée et complétée par la loi n° 85-97 du 25 janvier 1985 portant dispositions diverses relatives aux rapports entre l'État et les collectivités territoriales ;

VU la loi n° 84-52 du 26 janvier 1984 sur l'enseignement supérieur, et notamment son article 19 ;

VU la loi n° 84-579 du 9 juillet 1984 portant rénovation de l'enseignement agricole public, notamment son article 6 ;

VU la loi n° 89-486 du 10 juillet 1989 d'orientation sur l'éducation nationale, notamment son article 24 ;

VU le décret n° 85-895 du 21 août 1985 modifié par le décret du 25 janvier 1991 relatif aux conseils de l'éducation nationale dans les départements et les académies ;

VU le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

VU l'arrêté n° 18-482 BAG du 26 septembre 2018 portant modification de la composition du conseil académique de l'éducation nationale institué dans l'académie de Besançon ;

CONSIDÉRANT la demande du recteur de l'académie de Besançon, Chancelier des Universités, en date du 20 janvier 2020, de proroger l'arrêté n° 18-482 BAG du 26 septembre 2018, jusqu'au 30 juin 2020, étant donné la concertation en cours pour la restructuration de certains services régionaux et interacadémiques ;

SUR propositions du recteur de l'académie de Besançon et de M. le secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1 : le Conseil académique de l'éducation nationale institué dans l'académie de Besançon est composé comme suit :

- *vingt-quatre membres représentant la région, les départements et les communes dont :*
- huit conseillers régionaux désignés par le Conseil régional Bourgogne-Franche-Comté parmi ses membres :

Titulaires

Mme Valérie DEPIERRE
M. Loïc NIEPCERON
Mme Maude CLAVEQUIN
Mme Elise AEBISCHER
M. Stéphane GUIGUET
Mme Anne-Laure BREUILLARD-FLETY
Mme Laurence MULOT
M. Julien ACARD

Suppléants

Mme Liliane LUCCHESI
Mme Claudy CHAUVELOT-DUBAN
M. Francis COTTET
M. Pierre GROSSET
M. Yacine HAKKAR
M. Jean-Philippe LEFEBRE
Mme Hélène PELISSARD
Mme Sophie AMELLA

- huit conseillers départementaux désignés à raison de deux par département par chaque Conseil départemental parmi ses membres :

Titulaires

DOUBS

Mme Virginie CHAVEY
Mme Florence ROGEBOZ

JURA

Mme Hélène PELISSARD
Mme Céline TROSSAT

HAUTE-SAONE

Mme Isabelle ARNOULD
Mme Valérie HAEHNEL

TERRITOIRE DE BELFORT

M. Eric KOEBERLE
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC

Suppléants

M. Rémy NAPPEY
M. Noël GAUTHIER

M. Gilbert BLONDEAU
M. Cyrille BRERO

M. Jean-Jacques SOMBSTHAY
Mme Carmen FRIQUET

Mme Marie-Hélène IVOL
Mme Isabelle MOUGIN

- huit maires ou conseillers municipaux désignés par accord entre les quatre associations départementales des maires :

Titulaires

M. Arnaud GROPERIN
Maire de ROSET FLUANS (25)

Association des maires du Doubs
Mme Nathalie JEANNET

Adjointe au Maire de DOLE (39)
M. Bernard MAMET

Suppléants

Mme Nathalie HUGENSCHMITT
Maire d'ARBOUANS (25)

Association des maires du Doubs
Mme Aline HEIMLICH

Maire de MENETRUX-EN-JOUX (39)
M. Guy DAVID

Président de la C.C. Station LES ROUSSES (39) M. Philippe COMBROUSSE	Maire d'AIGLEPIERRE (39) M. Olivier RIETMANN
Maire de MONTIGNY-LES-VESOUL (70) M. Roger RENAUDOT	Maire de JUSSEY (70) M. Michel WEYERMANN
Maire de VORAY-SUR-LOGNON (70) M. Yves BISSON	Maire de VILLERS-LES-LUXEUIL (70) M. Didier PORNET
Adjoint au Maire de NOVILLARD (90) M. Philippe GIRARDIN	Maire de SEVENANS (90) M. Yves DRUET
Maire de VAUTHIERMONT (90) M. Philippe GIRARDIN	Maire de CRAVANCHE (90)

- *Vingt-quatre membres représentant les personnels titulaires de l'Etat exerçant leurs fonctions dans les services administratifs et les établissements d'enseignement et de formation du premier et du second degré ainsi que les établissements publics d'enseignement supérieur dont :*
- quinze représentants des personnels des services administratifs et des établissements scolaires dont un représentant au moins des personnels enseignants exerçant ses fonctions dans les classes post-baccalauréat des lycées, sur propositions des organisations syndicales transmises par le Recteur de région académique Bourgogne-Franche-Comté, chancelier des universités, pour l'Académie de Besançon :

Au titre de la FSU

Titulaires

Mme Nathalie FAIVRE
M. Adrien GARDE
Mme Nathalie PZOLA
Mme Fanny GRANVOINET
Mme Blandine TURKI
M. Romain BARBE

Suppléants

Mme Laure FLAMAND
M. Samuel JOST
Mme Géraldine TAPIE
Mme Isabelle REMY
M. Denis DAUPHIN
Mme Elvire CELMA

Au titre de l'UNSA Education

Titulaires

M. Yves FEURTEY
M. Didier BOURDIN
M. Yannick LUCAS
M. Stéphane FAUCOGNEY

Suppléants

Mme Alexandra BOURGEOIS
Mme Christine PECHIN
M. Joël MARCHANDOT
M. Michaël BORDY

Au titre du SGEN-CFDT

Titulaires

M. Francis CURTY
Mme Amina DAVID

Suppléants

Mme Marie-Josèphe CLEMENT
Mlle Mariella PACAUD

Au titre du FNEC FP-FO

Titulaire

M. Nicolas DEMORTIER

Suppléant

M. Théophile HOUNKPATIN

Au titre de SUD EDUCATION

Titulaire

M. Frédéric GAUTHERON

Suppléant

M. Régis ROBIN

Au titre du CSEN-FGAF

Titulaire

M. Sébastien VIEILLE

Suppléant

Mme Sylvie PREVOT

- quatre représentants des personnels des établissements publics d'enseignement supérieur sur propositions des organisations syndicales transmises par le Recteur de région académique Bourgogne-Franche-Comté, chancelier des universités, pour l'Académie de Besançon :

Au titre de la FSU

Titulaire

M. Gilles ANDRE

Suppléant

M. Christian VIERON-LEPOUTRE

Au titre de l'UNSA Education

Titulaire

Mme Christine QUILLET

Suppléant

M. Damien GUILBAUDEAU

Au titre du SGEN-CFDT

Titulaire

M. Benoit LITTARDI

Suppléant

Mme Catherine JACQUIN

Au titre de la CGT

Titulaire

M. Oscar FREAN HERNANDEZ

Suppléant

Mme Marie-Pascale BEHRA

- trois représentants des présidents d'université et directeurs d'établissements publics d'enseignement supérieur sur proposition du Recteur de région académique Bourgogne-Franche-Comté, chancelier des universités, pour l'Académie de Besançon :

Titulaires

Mme Catherine CAILLE-CATTIN
Mme Karin MONNIER JOBE
Mme Laurence FERRARI

Suppléants

M. Frédéric MUYARD
M. Bernard CRETIN
M. Bruno VIEZZI

- deux représentants des établissements d'enseignement et de formation agricole siégeant au comité régional de l'enseignement agricole sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté:

Titulaires

M. Jean-Michel LOUVET
LEGTA de Dannemarie-sur-Crête

Mme Marie-Agnès LIEGEON
ENILBIO de Poligny

Suppléants

M. Franck MENNETRIER
LEGTA de Vesoul

M. Raphaël JAILLET
LEGTA de Lons-le-Saunier

- *Vingt-quatre représentants des usagers dont :*
- huit représentants désignés parmi les associations représentatives des parents d'élèves, sur proposition des organisations syndicales :

Au titre de la Fédération des conseils de parents d'élèves des écoles publiques (FCPE)

Titulaires

Mme Sandrine CLAUDE
Mme Bénédicte BONNET
M. Ludovic MAITRE
Mme Béatrice GENET
Mme Agnès DUMAS
M. Noël BAILLY GRANDVAUX

Suppléants

Pas de suppléant
Pas de suppléant
Pas de suppléant
M. Yannick DAUBIGNEY
Monsieur Mickaël BALANDIER
Pas de suppléant

Au titre de l'Enseignement agricole

M. Joël DELEULE

Pas de suppléant

**Au titre de l'Union régionale des parents d'élèves de l'enseignement public
(PEEP)**

Titulaire

Mme Claudine ORSACZEK

Suppléant

M. Laurent MEYER

- trois étudiants désignés parmi les associations représentatives des étudiants, sur proposition des organisations représentatives des étudiants :

Titulaires

M. Ronan FEURTEY (UNEF)

M. Pierre MARTIN (UNI-MET)

M. Alexandre SCHNEIDER (BAF-A'DOC)

Suppléants

Mme Elise AEBISCHER (UNEF)

Mme Priscilla BORGEROHFF (UNI-MET)

M. Mickaël REGARD (BAF-A'DOC)

- le président du Conseil économique, social et environnemental régional de Bourgogne – Franche-Comté :

M. Dominique ROY

- six représentants des organisations syndicales de salariés, sur proposition des organisations :

Au titre de la CGT

Titulaires

Mme Catherine SALVADORI

M. Olivier COULON

Suppléants

M. Thierry DIEUDONNE

Mme Chantal HERR PUJOL

Au titre de la CGC

Titulaire

M. Yves VINOT

Suppléant

M. Alain REININGER

Au titre de la CFDT

Titulaire

M. Philippe CORRIETTE

Suppléant

M. Alain MAITREHENRY

Au titre de la CFTC

Titulaire

M. Patrice MOUTON

Suppléant

Mme Françoise VALLAT

Au titre de FO

Titulaire

M. Henry DEPOIRE

Suppléant

Pas de suppléant

- six représentants des organisations syndicales d'employeurs, sur proposition des organisations :

Au titre du MEDEF de Franche-Comté

Titulaires

Mme Elisabeth GINER
M. Henri VENET
M. Bernard GAULIER

Suppléants

M. Yves KERLEROUX
M. Laurent PERNIN
Pas de suppléant

Au titre du Besançon Formation

Titulaire

M. Claude FILISETTI

Suppléant

M. Eric AMIOTTE

Au titre de l'Union professionnelle artisanale

Titulaire

M. Yves BRELOT

Suppléant

M. Christian JACQUET

Au titre du Syndicat des exploitants agricoles

Titulaire

M. Philippe AUGER

Suppléant

M. Jean-Yves MAIRE

Article 2 : le conseil académique de l'éducation nationale institué dans l'académie de Besançon est co-présidé par le Préfet de Région et par la Présidente du Conseil Régional ou présidé par l'un ou l'autre selon la nature des questions examinées. Il est présidé, en cas d'empêchement du Préfet de Région, par le Recteur d'Académie de Besançon, chancelier des universités ou par le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Bourgogne-Franche-Comté lorsque les questions examinées concernent l'enseignement agricole. En cas d'empêchement de la Présidente du Conseil Régional, il est présidé par le conseiller régional délégué à cet effet.

Article 3 : à l'initiative des présidents ou vice-présidents, peut être invitée toute personne dont la présence est utile, autre que les agents des services de l'Etat dans l'académie ou des services de la région qui ne peuvent être entendus qu'après accord des autorités dont ils dépendent.

Article 4 : tout membre ayant perdu la qualité en raison de laquelle il a été nommé cesse aussitôt d'appartenir au conseil académique de l'éducation nationale.

Les membres suppléants ne peuvent siéger et être présents aux séances du conseil qu'en l'absence des membres titulaires.

En cas de décès, vacance ou empêchement définitif, il est procédé, dans un délai de trois mois et pour la durée du mandat en cours, au remplacement des membres dans les mêmes conditions que celles dans lesquelles ils ont été désignés.

Article 5: Le présent arrêté proroge l'arrêté préfectoral n° 18-482 BAG du 26 septembre 2018 modifié **jusqu'au 30 juin 2020.**

Article 6 : Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à chacun des intéressés et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le - 4 FEV. 2020

Pour le Préfet de la région
Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation
Le Secrétaire général
pour les affaires régionales

Eric PIERRAT

Rectorat

BFC-2020-01-24-007

Subdélégation de signature Rectrice Nathalie
ALBERT-MORETTI - Benoît ROHR-24 janvier 2020



RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



LA RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE DIJON

VU le code de l'éducation ;
VU le code des marchés publics ;
VU le code des juridictions financières ;
VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
VU le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de monsieur Bernard SCHMELTZ, préfet de la région Bourgogne-Franche comté, préfet de la Côte d'Or
VU le décret du 24 juillet 2019 nommant madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de l'académie de Dijon ;
VU le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation
VU l'arrêté du 22 octobre 2008 portant application de l'article 15 du décret n° 2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics et assimilés et de l'article 19 du décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle ou pécuniaire des régisseurs ;
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
VU l'arrêté de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 25 juillet 2012 affectant monsieur Benoît ROHR au rectorat de l'académie de Dijon en qualité d'ingénieur régional de l'équipement à compter du 15 août 2012 ;
VU l'arrêté ministériel du 12 juin 2017 nommant madame Isabelle CHAZAL dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Dijon à compter du 3 juillet 2017 ;
VU l'arrêté du 14 janvier 2020 de monsieur le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté donnant délégation de signature à madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de l'académie de Dijon ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Dans la limite des attributions pour lesquelles la rectrice a reçu délégation par l'arrêté du 14 janvier 2020 susvisé, une subdélégation de signature est donnée à **monsieur Benoît ROHR**, ingénieur régional de l'équipement, pour les domaines se rapportant à l'exécution de ses missions, à l'effet de signer, :

Les documents de préparation et de programmation budgétaire
Les expressions de besoin, le service fait,
Les décisions, actes, décomptes, liés aux opérations immobilières.

Relevant des budgets opérationnels de programmes déconcentrés suivants :

- Soutien de la politique de l'éducation nationale (BOP 214)
- Formations supérieures et recherche universitaire (BOP 150)

Relevant des budgets opérationnels de programmes centraux suivants :

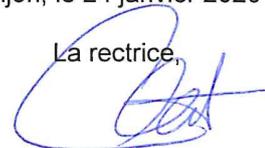
- Vie étudiante (BOP 231)

Relevant du compte d'affectation spéciale 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat » et du BOP 354 « administration territoriale de l'Etat », pour lesquels a reçu délégation en qualité de responsable de coûts.

ARTICLE 2 : la secrétaire générale de l'académie de Dijon est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 24 janvier 2020

La rectrice,



Nathalie ALBERT-MORETTI

Destinataires :

- intéressé
- rectorat :
 - . dossier intéressé
 - . service juridique
 - DRFIP